

# Le comité des comptes

## Créer un comité des comptes

La création d'un comité des comptes a pour objectif d'aider le conseil aussi bien à mener sa revue du dispositif de production des comptes qu'à identifier les éventuelles dérives et analyser les résultats.

La création d'un comité des comptes sera probablement rendue obligatoire pour les entreprises cotées européennes en vertu de la directive en cours d'adoption par le Parlement européen.

Les avantages d'un comité des comptes sont nombreux :

- Un **éclairage indépendant** sur la qualité des comptes grâce à :
  - L'indépendance des membres du comité<sup>11</sup> ;
  - L'audition régulière des commissaires aux comptes, du responsable de l'audit interne, du directeur financier ou de ses adjoints (responsable de la consolidation ou de la trésorerie) hors de la présence de la direction générale (y compris du Secrétaire du conseil) ;
  - L'analyse des opérations importantes ayant pu donner lieu à des conflits d'intérêts ;
  - La possibilité de recourir à des experts indépendants.
- Une **capacité d'approfondissement** supérieure à celle du conseil grâce :
  - Aux compétences comptables et financières des membres du comité ;
  - A la mobilisation du comité si nécessaire entre les séances du conseil ;
  - A un dialogue permanent avec les acteurs impliqués dans l'élaboration et la revue des comptes ;
  - A l'analyse des opérations exceptionnelles sous l'angle des risques financiers et comptables
  - A l'examen des risques et engagements hors-bilan significatifs
- Une **fiabilité accrue des comptes** grâce à la mise en place de relations privilégiées avec les auditeurs internes et externes :
  - Le pilotage professionnel de la procédure de sélection ou de renouvellement des commissaires aux comptes, en favorisant le « mieux-disant » et non le « moins-disant » ;
  - L'examen de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle des prestations de conseil, rotation de l'associé responsable...).
  - La revue active du programme de travail des commissaires aux comptes et de l'audit interne (périmètre et méthodes) ;
  - La détermination des domaines prioritaires d'investigation de l'audit interne ;

S'il n'existe pas de comité des comptes, vous devez vous efforcer d'en faire valoir l'utilité auprès du président et de vos pairs. Pour une présentation plus détaillée des caractéristiques de ce comité (composition, modalités de fonctionnement), nous vous recommandons de vous référer au rapport AFEP-MEDEF<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Le rapport consolidé AFEP-MEDEF recommande que le comité des comptes soit composé aux deux tiers de membres qualifiés d'indépendants et ne comprenne aucun mandataire social.

<sup>12</sup> Rapport AFEP-MEDEF, précité, p.13-15.

### Combiner les efforts et les compétences

Pour tirer le meilleur parti des efforts de tous les acteurs de la chaîne de contrôle de l'information, il est nécessaire de former un triangle de compétences entre l'audit interne, les commissaires aux comptes et le comité des comptes (ou le conseil en l'absence de comité des comptes). Une telle organisation permet à chaque acteur de devenir plus efficace en s'appuyant et en complétant le travail des deux autres :

- Le comité des comptes y trouve les avantages suivants :
  - Il s'appuie sur l'audit interne pour identifier les risques et s'assurer de la qualité des procédures de contrôle interne
  - Il identifie les interrogations des commissaires aux comptes et examine si elles coïncident avec les siennes
  - Lors de la définition du programme de travail des commissaires aux comptes, le comité des comptes peut leur indiquer des priorités
- Les commissaires aux comptes bénéficient des avantages suivants :
  - L'implication du comité des comptes dans leur sélection et leur renouvellement, en amont de la décision du conseil et du vote de l'assemblée générale, est un gage d'indépendance vis-à-vis de la direction générale
  - Le comité des comptes est l'interlocuteur auquel ils peuvent présenter leur vision des problèmes et des domaines méritant une surveillance accrue, même si cette démarche va au-delà de leur fonction *stricto sensu*.
- L'audit interne peut quelquefois éprouver des difficultés dans la conduite de ses investigations. S'il parvient à construire une réelle relation de confiance avec le comité des comptes, ce dernier peut le soutenir ou lui demander de diligenter une mission sur des sujets particuliers.

### Vérifier le bon fonctionnement du comité des comptes

L'existence d'un comité ne doit pas vous conduire à vous désintéresser des comptes. Vous devez non seulement prendre connaissance et vous appuyer sur les conclusions du comité, mais aussi mener un véritable travail d'évaluation afin de vous assurer que celui-ci a fonctionné efficacement :

- Sa mission est-elle clairement définie ? Cette définition est-elle formalisée dans une charte ? Ceci est fondamental pour éviter deux écueils majeurs : le dessaisissement du conseil par le comité, et la perception du comité comme un contre-pouvoir vis-à-vis du président.
- Comporte-t-il le bon nombre de membres et une proportion suffisante d'indépendants ?
- Ses membres ont-ils les compétences comptables et financières nécessaires ?
- Se réunit-il suffisamment (fréquence et durée des réunions) ?
- Rencontre-t-il les auditeurs hors de la présence de la direction ? Cet aspect est essentiel pour un fonctionnement efficace du comité.
- Dispose-t-il des moyens propres de mener ses investigations si nécessaire ?
- Quel est son degré d'implication dans la définition du programme de travail des auditeurs internes et externes ?
- La restitution des travaux du comité est-elle satisfaisante (format, niveau de détail, diffusion du compte rendu) ?

- Les conclusions du comité fournissent-elles un éclairage utile pour les décisions du conseil ?

Ces deux derniers points sont essentiels éviter de créer une asymétrie d'information trop importante entre les membres du comité et les autres administrateurs. Pour les sociétés cotées, le rapport annuel doit comporter un compte-rendu, nécessairement résumé mais suffisamment illustratif de l'activité du comité des comptes. On peut aussi imaginer que, comme le pratiquent maintenant certaines sociétés, la synthèse des travaux du comité des comptes soit présentée aux actionnaires en assemblée générale par le président du comité des comptes.